

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

### Objet

Le vingt-neuf mai deux mil vingt un à dix heures  
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Affaires financières

Créances éteintes

Date de convocation  
20 mai 2021

Date d'affichage  
7 juin 2021

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 28

Exprimés : 28

**Présents :** David ATES, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Thierry MONTEL, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Delphine LAINÉ

**Procurations :** Christine FONTAINE à Thierry MONTEL, Fabien GARCIA à Annie GONTARD

**Absente :** Sarah COMMUNAL

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Trésorier de la commune soumet à l'avis du conseil municipal, des bordereaux de produits se rapportant à l'annulation de créances :

N° liste	Exercices concernés	Dépenses concernées	Imputation	Montant
4708750231	2010 à 2018	Actif insuffisant	6542	217,75 €
44451170231	2015-2017	Effacement de dette/Actif insuffisant	6542	3 118,58 €
			<b>Total</b>	<b>3 336,33 €</b>

Les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis. La somme totale à admettre au compte 6542 s'élève à 3 336,33 €.

En l'absence de rapport de gestion par le comptable public prévu par la réglementation, il est recommandé que ce dernier puisse faire un point annuel sur la situation du recouvrement des créances pour la Collectivité auprès de l'ordonnateur et/ou de l'assemblée délibérante.

Par conséquent, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier.

Mairie

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

[www.valgelon-la-rochette.com](http://www.valgelon-la-rochette.com)

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier pour lesquels il a été demandé l'annulation au titre des créances éteintes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Admet en non-valeur les titres de recettes dont le montant s'élève à 3 336,33 €
- Précise que cette dépense sera imputée à l'article 6542 au budget principal de la commune

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		28

Tous les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
David ATES

